Nations Unies S/PV.3963



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3963e séance
Jeudi 7 janvier 1999, à 18 h 55
New York

Président :	M. Amorim	(Brésil)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Al-Mansoor
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Doutriaux
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

99-85004 (F)

La séance est ouverte à 18 h 55.

Souhaits de bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de sécurité et remerciements aux membres sortants du Conseil de sécurité

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Étant donné que la présente séance est la première de l'année, je voudrais souhaiter une bonne année à tous les membres du Conseil de sécurité ainsi qu'à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétariat. Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres : l'Argentine, le Canada, la Malaisie, la Namibie et les Pays-Bas. Nous comptons tous sur leur participation aux travaux du Conseil. Nous sommes convaincus que leur expérience et leur sagesse aideront beaucoup le Conseil à s'acquitter de ses importantes responsabilités.

Je tiens aussi à exprimer la profonde gratitude du Conseil aux membres sortants pour leur participation importante et décisive à ses travaux. Les représentants du Costa Rica, du Japon, du Kenya, du Portugal et de la Suède ont apporté une contribution remarquable aux activités du Conseil.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Comme c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 1999, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Jassim Mohammed Buallay, Représentant permanent du Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de décembre 1998. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Buallay pour le grand talent diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je tiens également à exprimer notre reconnaissance pour la coopération apportée à nos travaux par le Conseiller Liu Jieyi de la Chine, qui, je crois comprendre, va nous quitter.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Dabor (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil ont reçu une photocopie d'une lettre datée du 6 janvier 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, et d'une lettre datée du 7 janvier 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui seront publiées en tant que documents du Conseil de sécurité sous les cotes S/1999/17 et S/1999/18, respectivement.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> «Le Conseil de sécurité se déclare vivement préoccupé par les attaques que des rebelles armés de l'ancienne junte militaire et du Front révolutionnaire uni ont lancées dans la capitale de la Sierra Leone, ainsi que par les souffrances et les pertes en vies humaines qui en ont résulté. Il condamne la tentative inadmissible faite par les rebelles en vue de renverser par la violence le Gouvernement démocratiquement élu de la Sierra Leone. Il condamne également la campagne que les rebelles continuent de mener afin de terroriser la population sierra-léonaise, et en particulier les atrocités commises contre les femmes et les enfants. Il exige que les rebelles déposent immédiatement leurs armes et mettent fin à la violence. Il réaffirme

une fois encore son appui résolu au Gouvernement légitime et démocratiquement élu du Président Kabbah.

Le Conseil condamne énergiquement tous ceux qui ont apporté leur appui aux rebelles en Sierra Leone, notamment en leur fournissant armes et mercenaires. À cet égard, il se déclare gravement préoccupé par les informations selon lesquelles cet appui est fourni aux rebelles, notamment à partir du territoire du Libéria. Il réaffirme l'obligation qu'ont tous les États Membres de se conformer strictement aux embargos sur les armes en vigueur. Dans ce contexte, le Conseil prie instamment les Comités créés par les résolutions 985 (1995) et 1132 (1997) de continuer à enquêter activement sur les violations des embargos, de lui présenter un rapport à ce sujet contenant, le cas échéant, des recommandations.

Le Conseil souligne l'importance du dialogue et de la réconciliation nationale pour le rétablissement d'une paix et d'une stabilité durables en Sierra Leone. Il se félicite des efforts actuellement entrepris par le Gouvernement du Président Kabbah pour régler le conflit, et souscrit en outre à l'approche définie dans le communiqué final de la réunion tenue à Abidjan le 28 décembre 1998 par le Comité des Six de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (S/1998/1236). Il accueille favorablement les offres faites par les dirigeants de la région en vue de régler le conflit et, dans ce contexte, demande instamment à ces derniers, notamment au Comité des Six de la CEDEAO de faciliter le processus de paix. Il demande également au Secrétaire général de tout mettre en oeuvre pour faciliter l'action menée en ce sens, notamment par l'intermédiaire de son Représentant spécial.

Le Conseil se déclare également préoccupé par les conséquences humanitaires graves de la recrudescence des combats en Sierra Leone. Il demande à tous les États et aux organisations internationales d'apporter l'assistance humanitaire voulue et à toutes les parties en Sierra Leone de donner accès aux zones concernées à cette fin. Le Conseil note que les organismes des Nations Unies s'occupent des réfugiés en nombre croissant qui se trouvent dans les pays voisins, et demande à tous les États de veiller à ce que les organisations à vocation humanitaire disposent des ressources nécessaires pour répondre aux besoins nouveaux.

Le Conseil rend hommage au courage et à la détermination avec lesquels les forces du Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO s'emploient depuis un an à maintenir la sécurité en Sierra Leone. Il salue également la contribution décisive que la MONUSIL et le Représentant spécial du Secrétaire général ont apportée à l'action menée en vue de rétablir la stabilité dans le pays. Il demande instamment à tous les États de mobiliser les ressources requises, appui logistique et autre compris, pour continuer à assurer efficacement le maintien de la paix en Sierra Leone.

Le Conseil déclare son intention de continuer à suivre la situation de près et d'examiner d'urgence toutes autres mesures nécessaires.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1999/1.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 5.